

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DESIGNANT LE JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique du Calvados,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu le décret 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret sus visé,

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°2020/146 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^e classe par avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021/034 du 04 mars 2021 désignant le jury,

Vu la convention entre les Centres de Gestion du Calvados, de la Manche et de l'Orne,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

Considérant la nécessité de modifier la liste des correcteurs et examinateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'établir la liste d'admission à l'examen professionnel est composé comme suit :

Lyliane RENAULT
Laurent MAYEUX
Nathalie GUERN
Éric BURNOUF
Caroline VERSEPUY
Pierre MONTAIGNE

Maire Adjoint Colleville Montgomery – Présidente du jury
Maire de Manerbe – Suppléant de la présidente du jury
Rédacteur ppl 1^e cl - SIVOM Education Jeunesse Enfance THUE ET MUE
Attaché territorial DRH Falaise
Rédacteur ppl 2^e cl – Syndicat Mixte Manche Numérique
Fonctionnaire membre de la CAP C

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20210505-2021-070-AR
Date de télétransmission : 06/05/2021
Date de réception préfecture : 06/05/2021

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions correcteurs et d'examineurs les personnes dont les noms suivent :

Catherine CARDIN
Annie LACERES
Lyliane RENAULT

Dominique DUDEMAINE
Sandrine GALLAIS

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair,
Le 05 mai 2021,

Le Président :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

